

COUP-D'OEIL RÉTROSPECTIF

SUR

LES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON, A PARTIR DE SON
INSTALLATION APRÈS LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER 1848.

(SUITE ET FIN).

L'administration de la fortune publique a ses règles, ses principes, ses exigences, dont on ne peut s'écarter, qu'il n'est pas permis d'enfreindre sans s'exposer à des mécomptes et souvent même à de fâcheuses conséquences. La comptabilité financière d'un état, d'une ville, d'une commune, repose sur cette base, qui devrait être aussi celle de toutes les fortunes privées, *que toute dépense doit s'équilibrer par une recette prévue*, de là naît l'obligation d'établir, chaque année, un budget où les recettes à effectuer, les dépenses à faire sont indiquées ou d'une manière certaine ou par approximation. C'est ce travail que, en terme d'administration, on nomme budget prévisionnel, et que, à cause même de ce caractère de prévision, il importe de préparer, de discuter et d'approuver avant l'époque où commencera l'exercice annuel auquel il est consacré. Des circonstances exceptionnelles, des cas de force majeure peuvent cependant faire obstacle à sa confection, pour le moment où il est opportun qu'il paraisse ; c'est ce qui est arrivé cette année. Malgré tous ses efforts et son bon vouloir, l'Administration n'a pu présenter son budget prévisionnel de 1849, au conseil municipal, qu'à la première session légale et dans la séance du 19 janvier.

Le cadre étroit de cette Revue ne nous permet pas d'embrasser toutes les parties du budget. Nous nous bornerons donc à l'examen des deux points qui ont plus particulièrement fixé notre attention, et qui sont relatifs, l'un à l'enseignement, l'autre aux enfants trouvés.

L'art de bien gouverner se résume, pour nous, dans cette simple proposition : *instruire pour moraliser*. Tout le secret d'une bonne administration est là. Aussi, tout ce qui tient à l'instruction publique, à l'enseignement, à l'éducation, doit-il exciter les plus vives sympathies et être l'objet de sérieuses études, de profondes méditations. C'est pour cela que nous attachons une importance réelle à la partie du budget qui traite de la dépense pour l'enseignement public, et aux discussions que cet article a fait naître dans le sein du conseil.